



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 18-302 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2019

À tous les contribuables de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, monsieur Simon Thériault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

QUE le conseil municipal de la susdite Municipalité a adopté le 12 décembre 2018, lors d'une séance extraordinaire, le règlement no. 18-302 relatif à la gestion des matières résiduelles et fixant la tarification pour le service de gestion des matières résiduelles pour l'année d'imposition 2019;

QUE les intéressés peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité durant les heures normales de bureau;

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;

Donné à Portneuf-sur-Mer, ce 13^e jour du mois de décembre 2018.

**Le directeur général et
secrétaire-trésorier**

SIMON THÉRIAULT



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Simon Thériault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public ci-annexé le 13^E jour du mois de décembre 2018, conformément à la loi.

**Le directeur général et
secrétaire-trésorier**

SIMON THÉRIAULT